Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 034-213402548-20250410-2025_21-DE

SAINT-FELIX-DE-LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1 **Date de la convocation** Le 04/04/2025 **Date d'affichage** Le 18/04/2025	**Présents :** *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS* **Absents :** *M. Éric PEROLAT* **Absents excusés :** *M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*
N° 2025-21 **Objet :** Vote des taux d'imposition **ACTES**	L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 a été remis et explicité aux participants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires Les taux sont donc votés de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45= 34.52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	9.51 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 10 avril 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ

MAIRIE de ST FELIX-de-LODEZ 34725 Hérault

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 254 ST FELIX DE LODEZ

ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**1 835 006**	**34,52**	**121,78**	**1 878 000**	**648 286**	34,52	648286
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**30 473**	**65,00**	**194,10**	**30 900**	**20 085**	65	20085
Taxe d'habitation (TH)	**132 177**	**8,62**	**62,13**	**102 000**	**8 792**	9,51	9700
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**677 163**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,52	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	678071 / 677 163 = 1,001340	65	
Taxe d'habitation (TH)		9,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	T
	0			**170 437**	**0**	**1 709**	**- 342 658**	- 170 512

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
678 071		- 170 512		507 559

À MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le

Pour la Préfecture,

Le 10/04/2025

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 034-213402548-20250410-2025_21-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.